



RC-POS (23_POS_56)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Mathilde Marendaz et consorts - Pour reconnaître le coût environnemental et climatique du béton

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, et le vendredi 1^{er} décembre 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond (lors de la séance du 10 novembre 2023), Sébastien Humbert, Alberto Mocchi (lors de la séance du 1^{er} décembre 2023), Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo (lors de la séance du 1^{er} décembre 2023), Jean Tschopp (lors de la séance du 10 novembre 2023), Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux lors de la séance du 1^{er} décembre 2023), et de M. Nicolas Suter, président. M. Maurice Treboux était excusé lors de la séance du 1^{er} décembre 2023, et Alberto Mocchi lors de la séance du 10 novembre 2023, et Alberto Mocchi lors de la séance du 10 novembre 2023, et

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES: M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA (lors de la séance du 10 novembre 2023); M. Renaud Marcelpoix, chef de la division géologie sols et déchets (DIRNA, lors de la séance du 10 novembre 2023).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commissions parlementaires, et M. Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. AUDITIONS

Les personnes suivantes ont été entendus lors de la séance du 10 novembre 2024 :

M. François Girod, géologue, co-directeur de la cimenterie Holcim d'Éclépens ;

Mme Alia Bengana, architecte, enseignante à l'EPFL et à la Haute école d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante fait part du constat assez partagé que le béton est le matériau qui pollue le plus et que cette branche de l'industrie est la plus émettrice de CO₂ en Suisse. Toute une série de mesures devraient être prises et les alternatives font partie de la solution, tout comme le béton bas carbone. Souvent, ces alternatives ne sont pas choisies en raison de leur coût. Avec ce postulat elle propose de demander au Conseil d'Etat une réflexion sur des mesures possibles pour intégrer le coût climatique et environnemental du béton, qui n'est pas pris en considération actuellement. En effet, le béton est moins cher que les autres matériaux existants, ce qui occasionne un biais dans le choix des maitres d'œuvre. Une taxe carbone cantonale n'étant pas possible, elle

se tourne dès lors vers l'orientation économique, pour que les objectifs du programme de législature puissent être atteints. Ce postulat ne demande pas de stopper la production et l'utilisation du béton, ni d'arrêter la recherche sur du béton bas carbone, mais de solutionner le problème des émissions de CO₂ par le biais de mécanismes financiers. Elle demande également une réflexion sur les normes des nouvelles constructions pour favoriser des matériaux biosourcés. Elle souhaite enfin une réflexion sur toute solution visant à alimenter un fonds et à intégrer le coût climatique et environnemental de la production du ciment et de l'extraction de sable/gravier, ceci afin de permettre un plus grand choix pour les maitres d'ouvrage.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DJES rappelle que la production de béton, et notamment de ciment, contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre. Il renvoie à l'étude menée par Quantis publiée en 2022, qui s'appuie sur les données 2019 du canton de Vaud, et qui indique que 8% des émissions de gaz à effet de serre du canton proviennent du béton. Le Conseil d'État souhaite que le canton de Vaud devienne pionnier en matière d'économie circulaire des matériaux. Il a annoncé sa volonté d'opposer un contre-projet à l'initiative « Sauvons le Mormont » pour intégrer le principe de l'économie circulaire des matériaux dans la constitution, et protéger la colline du Mormont, indépendamment des autorisations qui ont déjà été données à Holcim pour poursuivre son activité jusqu'à l'horizon 2060. L'idée est de protéger cette colline au même titre que la Venoge, au moyen de la Loi sur la protection de la nature.

Le Conseil d'Etat a introduit dans l'avant-projet de Loi sur l'énergie la notion de la durabilité des matériaux de construction, l'utilisation de matériaux alternatifs et le réemploi de matériaux. Pour ses propres bâtiments, le canton est exemplaire et une directive ambitieuse reprend l'art. 35 de l'avant-projet de Loi sur l'énergie. L'emblématique bâtiment de la Maison de l'environnement illustre la forme de ces différentes directives. Cette réflexion sur l'utilisation du béton et des matériaux de construction alternatifs est systématiquement appliquée dans tout projet de construction de l'Etat. Le département travaille sur une révision de la Loi sur la gestion des déchets. Une révision de la LATC est également en cours. Parallèlement, à travers ces différentes démarches, des réponses à de nombreuses interventions parlementaires sont en cours, notamment la réponse à la (22_MOT_14) Motion Pierre Volet et consorts au nom du groupe thématique "graviers - déchets minéraux" - Pour une amélioration de la valorisation des déchets de chantier dans le canton de Vaud, qui touche à la fiscalité avec la création d'un fonds. Actuellement, la taxe sur le stockage définitif de déchets et de matériaux de comblement (TASC) est prélevée au moment du stockage définitif, et la motion demande notamment à pouvoir agir en amont, au niveau du projet de construction.

Le béton a des qualités intéressantes pour les professionnels. Il a un avantage sur ses concurrents d'un point de vue économique. Ainsi, on peut ne rien faire et attendre que les ressources s'épuisent. Or le parlement a décidé de subventionner d'autres matériaux, ce qui est un moyen de favoriser les matériaux alternatifs, comme le bois. Ainsi, le Conseil d'Etat va travailler sur les normes et sur l'outil de la subvention. Ce postulat met le doigt sur de nombreuses réflexions en cours (taxer les matériaux, fiscaliser en aval de la chaine), et permettrait d'accompagner la révision de la Loi sur les déchets. Il s'agit d'un enjeu important si l'on considère l'impact environnemental et la finitude des ressources, afin d'anticiper les prochaines décennies.

5. DISCUSSION GENERALE

Lors de la séance du 10 novembre 2023, la postulante a émis le constat que de nombreuses révisions législatives étaient en cours. Elle a évoqué la loi genevoise abordée durant les présentations et qui définit un seuil carbone par m² construit. Elle a demandé si cette solution était envisageable pour le canton de Vaud et si une réflexion était en cours à ce sujet.

Le chef du DJES a répondu que cette loi avait été adoptée par le parlement genevois, mais n'avait pas encore été promulguée par le Conseil d'Etat. Ainsi, le règlement d'application n'est pas encore établi. Pour le canton de Vaud, l'art. 35 de l'avant-projet de loi sur l'énergie intègre l'impact carbone dans la construction et la prise en compte de l'énergie grise, sur un mode incitatif. Il n'y a pas de contrainte. Des propositions analogues seront intégrées dans la révision de la LATC.

Plusieurs aspects ont ensuite retenu l'attention des commissaires en faveur du postulat.

La question de l'obsolescence du béton et de la nécessité de diminuer son utilisation ces prochaines années se pose. Une réflexion doit avoir lieu pour changer les mentalités, notamment chez les acteurs de ce domaine.

Plusieurs aspects, déjà évoqués lors du traitement d'autres objets sur ces thèmes, sont retenus, comme le subventionnement, le soutien aux formations et l'exemplarité de l'Etat, le changement de statut juridique des matériaux excavés. Une grande majorité de commissaires sont en effet favorables à faire évoluer les normes pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Plusieurs commissaires ont ensuite exprimé leur scepticisme et leurs divergences à propos de certains aspects de ce postulat.

L'alimentation d'un fond par des taxes pose un problème, notamment par rapport aux importations de matériaux étrangers. Pour plusieurs commissaires, taxer la production de gravier ou de ciment ne semble pas être la bonne idée.

Pour d'autres, réfléchir à l'opportunité de taxer la construction ou les maitres d'ouvrage sur les choix qui sont faits est une possibilité d'élargir la réflexion concernant la taxation. Ainsi, il serait intéressant d'étudier les solutions visant à alimenter un fonds et à intégrer le coût climatique et environnemental de la production du ciment et de l'extraction de sable/gravier.

Une version modifiée du texte, en vue d'une prise en considération partielle a été présentée lors de la séance du 1^{er} décembre 2023.

Les modifications portaient avant tout sur la suppression des deux points concernant l'impôt sur l'extraction de sable et de gravier, ainsi que la production de ciment.

Les mesures sur les normes des nouvelles constructions ont été précisées pour favoriser des constructions avec un faible impact environnemental, en intégrant la mention de la loi carbone genevoise.

La modification qui évoque la loi genevoise se veut explicative, avec un souci de précisions. Elle vise à faire part des recherches de la postulante, afin d'appuyer la modification des conclusions, à savoir la suppression de deux mesures et la précision d'une mesure.

Pour plus de clarté et de compréhension, plusieurs commissaires ont invité la postulante à retirer cet objet et à en déposer un nouveau. La commission étant ouverte sur le fond de la discussion, la postulante accepte de retirer son objet. Elle a entre temps déposé un nouveau texte : (23_POS_79) Postulat Mathilde Marendaz et consorts au nom Sébastien Humbert, Laurent Balsiger, Alberto Mocchi - Reconnaître le coût environnemental et climatique du béton.

Le président prend note du retrait du présent postulat.

Aubonne, le 8 mai 2024.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter